

Actualités : quelques changements à retenir en matière d'impôt sur les revenus et la TVA suite à la loi programme du 27 décembre 2021.

La loi du 27 décembre 2021 a inséré plusieurs nouvelles dispositions fiscales qui méritent d'être épinglées.

Il s'agit notamment des mesures portant sur :

1- les sociétés immobilières réglementées actives dans l'immobilier lié au secteur de la santé. Les dividendes distribués à ces sociétés bénéficient d'un précompte de 15 %. Cette mesure concernait les sociétés immobilières dont 60 % de leurs biens immobiliers étaient investis dans l'immobilier lié à la santé. A partir du 01/01/2022, les sociétés immobilières doivent avoir investi 80 % de leurs biens immobiliers dans de l'immobilier lié à la santé. (171,3° quater du CIR 1992)

2- le renforcement de l'incitant fiscal pour les entreprises débutantes ou en croissance. Les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts moyennant le respect des conditions prévues. Le montant maximum des investissements dans les entreprises débutantes passe à 250.000 EUR (x 2,5) et celui des investissements dans les entreprises en croissance passe à 1.000.000 EUR (x 2). L'entrée en vigueur de ces mesures est fixée au 31 décembre 2021 et sont applicables aux sommes affectées à l'acquisition d'actions d'une société à partir du 01er janvier 2021. (145-26 du CIR 1992)

3- la réduction d'impôt pour la garde d'enfant. Compte tenu de la crise sanitaire, la déduction fiscale pour garde d'enfant est en augmentation. Le montant passe de 8,20 à 8,40 EUR par jour et par enfant. (Voir notamment les renseignements repris sur le site du SPFFINANCES https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde_enfants/declaratio_n) (article 145-35 du CIR 1992)

4- la suppression du régime de franchise de la TVA pour les loueurs de chambres meublés. A partir du 01er janvier 2022, ceux qui louent des chambres meublées avec des services annexes (petit déjeuner, nettoyage quotidien, ...) ne bénéficient plus du régime de la franchise de la TVA. (56bis, §3 du Code TVA)

Sources : Loi-programme 27 décembre 2021, M.B. 31 décembre 2021 et Actualités Wolters Kluwer Jura, 04/01/2022 Droits Quotidiens Legal Design "La loi-programme du 27 décembre 2021, publié au Moniteur belge le 31 décembre 2021, modifie une série de dispositions fiscales relatives à l'impôt sur les revenus et la TVA."